

C : 05/10/2018

5 - SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

Le douze octobre deux mil dix-huit, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents: Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, LAPEYRE, GODARD, JAFFREZIK, RODRIGUES, PASQUIER, GOSSE, ADAM,

Absents excusés : Mme TIXIER (procuration à Mme JAFFREZIK), Mme CLAUDET (procuration à Mme LAPEYRE), M. METAYER (Procuration à Mme DEL SOLE)

Absent : /

Mme RODRIGUES est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 31 août 2018 est adopté.

5-56 OPERATION DE RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT-ANDRE – RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) ET LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que, sur les conseils de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il est souhaitable de recruter un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), afin de mener à bien la restauration de l'église Saint-André, monument classé au titre des Monuments Historiques.

Cette restauration doit passer par un accord cadre mono attributaire de maitrise d'œuvre, dont le premier marché affermi sera le diagnostic complet de l'édifice.

Pour information, la Drac soutient à hauteur de 60% les études de diagnostic (estimées à 10 000 € HT) y compris les honoraires de l'AMO.

Une proposition du cabinet URBICONSEIL, représentée par Charlotte BISOGNANI, nous a été soumise. L'assistance proposée est complète, soit administrative, juridique et financière pour l'ensemble de l'opération.

La tranche ferme (élaboration du cahier des charges de l'accord cadre – diagnostic - participation aux réunions de pilotage - suivi des études de diagnostic et aide au montage des dossiers de subventions) est de 4 750 € HT soit 4 750 € TTC.

La tranche conditionnelle est de 2 150 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles (marché de maitrise d'œuvre, contrôle technique, coordinateur sécurité, assurance dommage ouvrage) et 1,95% d'honoraires en fonction du montant prévisionnel des travaux, en phase suivi des études et des travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de confier au cabinet URBICONSEIL, sis à LE TRAIT (76580) – 72 rue Achille Dupuich, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'opération de restauration générale de l'église Saint-André de Yainville.

Cette mission d'AMO se décomposera en une tranche ferme d'un montant de **4 750 HT soit 4 750 € TTC** (ensemble de la phase Diagnostic), de tranches conditionnelles de **2 150€ HT soit 2 150 € TTC** (phase affermissement du marché de maîtrise d'œuvre et phase passation des marchés connexes), et d'**honoraires d'1,95%** du montant prévisionnel des travaux en phase suivi des études et des travaux.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement du cabinet URBICONSEIL, à lancer la consultation accord cadre mono attributaire de maitrise d'œuvre et à signer tous les documents nécessaires à son exécution, dans le cadre de la restauration de l'église Saint-André, immeuble protégé au titre des Monuments Historiques.

- **SOLLICITE** le Ministère de la Culture et de la Communication via la DRAC de Normandie pour une subvention au taux le plus élevé possible, afin d'être accompagné financièrement dans cette opération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à souscrire une convention avec la Fondation du Patrimoine et charge l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de cette mission en vue de développer le mécénat participatif.

5-57 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil est informé que dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau électrique (Haute Tension) réalisés par ENEDIS rue du Stade et rue du Général Leclerc, il est nécessaire de conclure avec ENEDIS une convention de servitudes.

En effet, les travaux envisagés de pose de trois câbles Haute Tension souterrains sur 36 mètres impliquent la traversée des parcelles AD 509 et AD 461 dont la Commune de Yainville est propriétaire.

Madame le Maire précise que ces travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le rapport de Madame le Maire,

- **APPROUVE** les termes de la convention précitée,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ladite convention,
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

5-58 PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME – CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire de Yainville rappelle au Conseil Municipal que :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que le Comité Technique a été informé lors de sa séance en date du 21 septembre 2018,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements publics, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,

- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le 29 octobre 2014, le Conseil Municipal de Yainville a d'ores et déjà délibéré en faveur d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- de donner mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- INFORMATIONS DIVERSES

- M. LACHEVRE : Le cheminement piétons le long de la Côte Béchère et le parking visiteurs de la Police sont achevés. Ces travaux sont pris en charge par la Métropole.

Une consultation des entreprises est en cours pour les travaux d'isolation et d'étanchéité du toit des deux logements communaux de la rue du Bac.

M. KAZMIERCZAK rend compte de la dernière réunion du Conservatoire du Val de Seine

Mme DELMAS indique que les prochains conseils d'école se tiendront le 19 octobre. Pour 2019 il n'y aura pas de classe de mer puisque que le séjour de neige sera organisé en février.

Mme LAPEYRE dresse un bilan de la semaine bleue : large succès du repas et du défilé intergénérationnel organisé par la MJAC.

M. GODARD fait un état du fleurissement communal de cette saison.

Mme DEL SOLE informe le Conseil des modifications d'horaire pour la cérémonie du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h.